

Numéro :	RHR-203
Titre :	Contrat – Superviseur clinique
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 30 mai 2018
Adopté :	Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Énoncé de principe

Ce règlement assure la tenue administrative des contrats avec les superviseurs cliniques qui offrent leurs services dans le cadre des programmes d'études de l'Université Saint-Paul.

2. Définition

Aux fins de ce règlement, un superviseur clinique est :

- un professionnel venant de l'extérieur de l'Université et rémunéré à un taux fixe pour chaque unité de supervision; ou
- un membre du corps professoral de plein exercice de l'Université qui assume un travail supplémentaire à sa charge normale.

3. Règlement

- 3.1 Aucun superviseur clinique n'est engagé sans la signature d'un contrat en bonne et due forme.
- 3.2 Un superviseur clinique est lié selon les termes du contrat qu'il a passé avec l'Université Saint-Paul.
- 3.3 Les déclarations faites par un superviseur clinique dans son offre de service et dans son curriculum vitæ doivent être véridiques pour assurer la validité du contrat d'engagement.
- 3.4 Il est entendu que tout règlement de l'Université ou d'une unité scolaire, présentement en vigueur ou à venir, et se rapportant aux superviseurs cliniques de l'Université, qu'il s'agisse de devoirs, de privilèges ou d'avantages sociaux ou de tout autre sujet, ainsi que toute modification apportée à ces règlements pendant la durée du contrat ou de tout renouvellement, font partie intégrante du contrat.

4. Champs d'application

- 4.1 Les superviseurs seront rémunérés par unité de supervision. Une unité est constituée du contact direct avec l'étudiant supervisé et de l'accomplissement des tâches suivantes :
 - assurer 45 minutes de contact direct avec l'étudiant;
 - réviser et signer les notes évolutives et/ou de l'entrevue d'accueil et voir à ce que le dossier du client soit complet en tout temps;
 - assurer le suivi auprès des clients et des étudiants en cas de situation d'urgence;
 - assurer le suivi auprès des étudiants et des entraîneurs au sujet des évaluations;
 - compléter les évaluations des étudiants à la fin de chaque trimestre.

4.2 Les superviseurs doivent fournir une unité de supervision/semaine/étudiant, ou autrement selon ce qui est spécifié dans leur contrat. Pour obtenir le paiement des services rendus, les superviseurs doivent remplir un formulaire sur lequel ils indiquent les unités complétées. Le nombre maximum d'unités permises sera indiqué dans le contrat.

4.3 Les superviseurs doivent connaître et suivre les règles du Centre de counselling et de psychothérapie ainsi que les règlements de l'Ordre des psychologues de l'Ontario concernant le suivi des clients et la supervision.

4.4 Nombre d'exemplaires et distribution

- Le contrat est préparé en trois exemplaires. Le doyen ou le directeur les signe et les remet au candidat afin qu'il les signe.
- Le candidat conserve un exemplaire pour lui-même et retourne les deux autres exemplaires au doyen ou au responsable du programme. Un exemplaire reste aux archives de l'unité scolaire concernée, l'autre est remis au Service des ressources humaines qui assure les suivis administratifs nécessaires.

4.5 Signataire délégué

Un responsable d'unité scolaire est délégué par le Bureau des gouverneurs pour signer les contrats avec les membres de son corps professoral.

4.6 Modèle

Un modèle du contrat est annexé.

Contrat entre l'Université Saint-Paul et le superviseur clinicien*

N° d'employé : _____

CENTRE DE COUNSELLING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Compte :

ENTENTE DE SUPERVISION CLINIQUE

Nom et prénom du superviseur clinicien	
Objet de l'entente	Le superviseur clinicien s'engage à superviser un maximum de _____ étudiants.
Période d'engagement	
Titre du cours	
Durée et montant maximum du contrat Ex. : 26 × 4 × 71,00 \$ = 7 384 \$	
Fréquence des rencontres	Une fois/semaine/étudiant durant le(s) semestre(s) susmentionné(s) sauf durant les périodes de congés.
Durée des interventions	45 minutes de supervision/étudiant et 15 minutes de correction de dossiers cliniques/étudiant.
Réunion d'équipe	Le superviseur clinicien s'engage à être présent à un maximum de 2 rencontres d'équipe par semestre sous la direction du directeur de l'École de counselling, de psychothérapie et de spiritualité et/ou sous la direction du directeur du Centre de counselling et de psychothérapie. L'une de ces réunions, au cours du semestre d'automne, est une réunion d'orientation qui a lieu au début de septembre. La participation à cette réunion est obligatoire pour chaque superviseur clinicien. Ceux qui n'auront pas participé à cette réunion ne seront pas autorisés à commencer la supervision d'étudiants.
Modifications possibles au contrat	Le superviseur clinicien comprend que le retrait d'un étudiant du programme, pour tout motif que ce soit, pourrait entraîner une diminution des heures de supervision qui lui sont accordées. L'Université avisera dès que possible le superviseur clinicien de cette situation.
Mode de paiement des honoraires	Les superviseurs cliniciens rémunérés via le système de paie devront entrer les heures effectuées chaque semaine dans Workforce Now (WFN) afin qu'elles soient approuvées par le coordonnateur du Centre de counselling et de psychothérapie. Les superviseurs cliniciens détenant un statut de travailleur autonome devront soumettre une facture mensuelle au coordonnateur du Centre de counselling et de psychothérapie pour approbation. Le superviseur clinicien devra remplir le formulaire et satisfaire aux conditions de travailleur autonome.

***Le superviseur clinicien doit soumettre une copie de son assurance responsabilité.**

Date : _____ Signature : _____ <i>Doyen</i>	Date : _____ Signature : _____ <i>Superviseur clinicien</i>
---	---

Remettre l'original dûment signé au Service des ressources humaines

Le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.